

## **Communications municipales à la séance du Conseil communal du 12 novembre 2009**

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité vous fait part des communications suivantes:

**1. Réponses aux questions posées par M. Didier Lannaz, Conseiller communal, dans son postulat déposé lors de la séance du 17 septembre 2009, à savoir que la Municipalité réexamine et durcisse notre règlement sur le plan de classement des arbres aux articles 11 et 12.**

Il n'est pas nécessaire de modifier notre règlement sur ce sujet étant donné l'existence de l'art. 18 du règlement d'application de la loi sur la protection de la nature et des monuments, qui stipule:

- La taille des arbres classés n'est pas soumise à autorisation lorsque ce travail entre dans le cadre d'un entretien normal.
- Une autorisation municipale préalable est nécessaire lorsque la taille envisagée affecte gravement un objet classé.

Afin d'en informer notre population, l'article 18 de la loi cantonale a été ajouté sur le site internet de la Commune.

*Qu'un élagage ou un écimage, des travaux ou des fouilles pouvant entraîner une grave blessure, une destruction ou mutilation de l'arbre par n'importe quel procédé, soient assimilés à un abattage nécessitant une autorisation.*

- Il n'est pas envisageable d'exiger une demande préalable à nos concitoyens pour les travaux d'élagage ou d'écimage de l'ensemble des arbres de notre Commune.
- Il n'est pas utile d'être plus restrictif que la loi. D'autre part, ces multiples demandes amèneraient une surcharge administrative peu compréhensible pour nos concitoyens.

*Que notre Commune adhère à l'Union suisse des services des parcs et promenades (USSP) et ses normes:*

- Il est tout à fait envisageable de demander une adhésion de notre Commune à cette association regroupant de nombreuses villes.
- Nous précisons que l'USSP n'édite pas de normes légales, mais des publications et des directives.

*De simplifier et d'accélérer la procédure lorsqu'un arbre, dont l'état sanitaire est très mauvais, présente un danger imminent.*

- Pour des arbres classés, il est nécessaire d'appliquer la loi cantonale et d'afficher la demande d'abattage aux piliers publics durant 20 jours.
- Pour les autres arbres, une réponse rapide par le service des travaux a toujours été donnée.

**2. Réponse au vœu déposé par Mme Elisabeth Masson, Conseillère communale, lors de la séance du 17 septembre 2009, qui demande ce qui a été entrepris par la Commune d'Ecublens pour favoriser le bénévolat.**

L'article 70 de la Constitution vaudoise mentionne:

1. *L'Etat et les Communes prennent en considération le rôle de la vie associative et reconnaissent son importance.*
2. *Ils peuvent accorder aux associations reconnues un soutien pour leurs activités d'intérêt général.*
3. *Ils peuvent leur déléguer des tâches dans le cadre de contrats de partenariat.*
4. *Ils facilitent le bénévolat et la formation des bénévoles.*

Le Canton soutient des associations telles que le Centre d'appui à la vie associative (AVEC) ou l'Association des services bénévoles vaudois (ASBV), lesquelles fournissent les aides nécessaires aux personnes qui souhaitent faire du bénévolat ou créer et gérer des associations à but non lucratif. Plusieurs interpellations sont en cours pour demander au Conseil d'Etat d'améliorer son investissement pour le respect de l'article constitutionnel.

La Commune d'Ecublens, via son journal communal du mois d'août 2009, a offert un espace à l'association AVEC, afin qu'elle puisse y faire sa promotion. Dans sa prochaine édition du mois de décembre, paraîtra un article sur le projet pilote DUO 15-18 basé sur l'accompagnement bénévole des jeunes au Revenu d'insertion (RI).

La Commune d'Ecublens reconnaît l'importance du rôle de la vie associative en apportant une aide financière aux sociétés locales et en leur offrant la gratuité de la location de toutes ses salles de sport, de sa piscine, ainsi que des salles de réunion ou de cours. Elle met ses salles de classe à disposition d'associations comme "Français en Jeu" ou "Lire et Ecrire", ainsi que des associations étrangères qui souhaitent donner des cours à leurs ressortissants. Les diverses participations à des organisations comme l'Entraide familiale de Renens et environs (EFRE) ou les Familles du Quart Monde sont autant d'associations gérées par des bénévoles que la Commune soutient financièrement. La bibliothèque communale est exploitée avec l'aide de bénévoles, de même que le refuge d'Ecublens.

Dans le but de faciliter le bénévolat, le service administratif des écoles a mis sur pied une procédure pour inciter à la création de lignes de pédibus, par un envoi systématique de papillons promotionnels à chaque rentrée des classes et un stand lors des rencontres avec les parents des futurs élèves de scolarité obligatoire. Les parents bénévoles qui souhaitent participer peuvent s'annoncer auprès du service précité qui organise une réunion avec toutes les personnes intéressées. Des parents référents offrent leurs connaissances linguistiques pour aider les parents étrangers dans le domaine scolaire et plus si souhaité. Ils sont reçus une fois par an lors d'une rencontre conviviale. L'Association des parents d'élèves d'Ecublens (APE) bénéficie du soutien logistique et financier de la Commune pour organiser le Troc ski, le Troc sports, des conférences et des manifestations de prévention diverses.

Les garderies qui font partie de notre réseau AJESOL sont entièrement gérées par des comités de bénévoles. L'AJESOL leur apporte le soutien nécessaire pour la bonne marche de leurs structures.

Les différentes associations d'animation pour nos aînés bénéficient aussi de salles gratuites lorsqu'elles en font la demande. Dans le cadre d'une amélioration de la politique de la promotion du bénévolat sur notre Commune, des aides pourraient encore être développées au niveau de l'Association pour la prévention et le maintien à domicile des communes de l'Ouest lausannois. C'est un projet qui tient à cœur aux membres du comité directeur de l'APREMADOL. Les EMS sis à Ecublens étant privés, il leur appartient de faire leur promotion s'ils ont besoin de l'aide de bénévoles. Il va sans dire qu'il leur serait accordé un espace gratuit dans notre journal communal dans le cas où ils souhaiteraient faire appel à des bénévoles. Une fois par an, en

mars, il est offert aux bénévoles qui travaillent pour la Commune la possibilité de passer un week-end au Chalet Les Alouettes et, tous les deux ans, une réception est offerte par la Municipalité.

Sur demande, si les sociétés souhaitent solliciter des bénévoles, il sera offert des espaces gratuits dans notre journal communal. Les autres associations telles que Ecublens Animation, la Commission d'intégration suisses étrangers ou la bibliothèque communale savent déjà qu'elles peuvent bénéficier de ce vecteur de communication si elles en font la demande. Il en est de même pour les paroisses réformées et catholiques.

Les piliers publics sont aussi des canaux de communication réactifs qui peuvent être utilisés pour la promotion du bénévolat pour les associations qui le souhaiteraient.

Au vu de ce qui précède, la Commune d'Ecublens satisfait aux exigences de l'article 70 de la Constitution vaudoise. Elle veille dans la mesure de ses possibilités à répondre positivement aux demandes en la matière.

**3. Réponse au vœu de M. Frédéric Hubleur, Conseiller communal, formulé lors de la séance du 17 septembre 2009, demandant si la Commune d'Ecublens a entrepris des démarches auprès de Suisse Roule pour l'installation d'un réseau Vélo Libre Service (VLS) dans notre ville.**

M. Frédéric Hubleur a émis le vœu que la Municipalité d'Ecublens étudie l'opportunité de l'implantation de stations Vélo Libre Service (VLS) sur le territoire de la Commune.

A ce sujet, la Commune d'Ecublens n'est pas inactive. En effet, les services concernés de toutes les Communes de l'Ouest lausannois, regroupées lors de séances techniques du SDOL, ont discuté de l'opportunité de suivre le mouvement engagé par Morges, l'EPFL et Lausanne.

Après 3 mois d'utilisation des VLS par Lausanne Roule, il s'avère qu'ils sont appréciés et bien utilisés malgré de fréquents déséquilibres des stocks (la station Ouchy doit être régulièrement "vidée", tandis que les stations de l'EPFL manquent de vélos) et que le système de gestion fonctionne de manière satisfaisante.

La Commune de Renens a d'ores et déjà prévu d'installer une station proche de sa gare, ainsi que sur la future place du Marché. Néanmoins, celles-ci ne seront mises en place qu'au gré des opportunités offertes par ces nouvelles constructions. Les Communes d'Ecublens et de Crissier ont également montré leur intérêt à faire partie du réseau Lausanne-Morges.

Le territoire d'Ecublens possède plusieurs lieux favorables à l'installation de stations VLS, à savoir:

- Plaine du Croset, avec la mise en place d'une station dans le projet de centre socioculturel.
- Motty, pour faciliter l'accès à l'administration et à différents services. Cependant, compte tenu de la topographie, le risque est que cette station soit régulièrement vide et doive être réalimentée.
- Pontet-Crochy, où parallèlement au futur Bike & Ride de Crochy, une station VLS viendrait logiquement compléter l'offre.

D'autres stations pourraient très certainement se développer au fil du temps et donneraient également l'élan à une extension du système parmi les entreprises privées du territoire.

Concernant les coûts, une station de 12 emplacements et 10 vélos est évaluée entre Fr. 50'000.-- et 60'000.--. Le coût de la maintenance annuelle par Suisse Roule est actuellement d'environ Fr. 1'000.-- par vélo.

Le contact avec Lausanne Roule se poursuit dans le but d'évaluer l'opportunité d'une première station, très probablement au Croset, et la meilleure intégration possible avec le réseau se mettant en place dans l'agglomération Lausanne-Morges.

**4. Caisse de pension des TL et de la Ville de Lausanne: réponses aux questions posées par M. Michel Miéville, Conseiller communal, dans son postulat du 20 juin 2008 (répondu en partie dans les communications municipales à la séance du 4 juin 2009, point 4) et aux questions complémentaires soulevées lors du Conseil communal du 19 juin 2009.**

Voici les réponses que nous pouvons donner au sujet de cette intervention, après consultation des TL:

- *Une partie des subventions versées aux TL a servi à créer des provisions, ceci pendant 10 ans, en vue de renflouer la Caisse de Pensions de la Commune de Lausanne (CPCL). Ne conviendrait-il pas de demander une plus grande transparence des comptes des TL ?*

Les comptes des TL sont documentés au sujet de la partie de la couverture du déficit qui a servi à créer des provisions. Un chapitre de l'annexe aux comptes du rapport de gestion des TL (Engagements de prévoyance) traite ce point en détail (en pages 18 et 19 du rapport 2008).

- *L'augmentation du taux de couverture pour revenir à la conformité légale coûte annuellement Fr. 55'000.-- à notre Commune, soit environ 3,8% de Fr. 1.4 million. M. Miéville n'arrive pas au même chiffre et pose la question de cette différence.*

Nous avons indiqué qu'il s'agissait d'un calcul approximatif. 3.8% de Fr. 1.4 million/an, ce qui représente exactement Fr. 53'200.--/an, soit environ Fr. 55'000.--/an; et non Fr. 49'500.--/an, selon le calcul de M. Miéville.

- *La réponse de la Municipalité à la question de savoir quels montants pourraient être mis à la charge de notre Commune au cours des années à venir ne satisfait pas M. Miéville. Ce dernier trouve qu'ils ne correspondent pas aux chiffres d'un communiqué de presse du Conseil d'Etat à ce sujet.*

M. Miéville se réfère à un communiqué de presse du Conseil d'Etat, paru dans la FAO; fait-il allusion à la FAO parue en date du 12 juin 2009 ? Si oui, les chiffres indiqués dans notre réponse à la question 4 de son postulat correspondent approximativement à ceux du communiqué mentionné ci-dessus. En l'état du dossier, qui est complexe et très technique, et qui se trouve actuellement entre les mains de la "Cour des comptes" de notre Canton (mandat confié par le Grand Conseil) pour enquête et rapport, il nous est difficile de faire des réponses précises.

- *En consultant le registre du commerce du Canton de Vaud, M. Miéville a découvert qu'un fonds de financement de la caisse de pension des TL y avait été enregistré, sous forme d'une fondation. Le but de cette fondation est de couvrir les déficits de la CPCL. La Municipalité connaît-elle l'existence de cette fondation ?*

La Municipalité est au courant de l'existence de cette fondation. L'information est dans le chapitre de l'annexe aux comptes du rapport de gestion TL (Engagements de prévoyance).

- *La Municipalité considère-t-elle qu'une telle fondation, alimentée par des subventions versées notamment par notre Commune est admissible ?*

La Municipalité propose d'attendre le résultat de l'audit de la "Cour des comptes" pour se prononcer.

- *Combien coûtera au final à la Commune une recapitalisation à 100% de la caisse des TL ?*

Une recapitalisation à 100% n'est pas prévue, sauf si la loi devait changer.

Les statuts de la CPCL (état au 1.7.2009) :

art 7.1: le système de la caisse est un système mixte ayant pour but de maintenir la fortune sociale à un niveau au moins égal à 80%;

art 7.2: au 31.12.2010 le degré de couverture cible est 60%;

art 7.3: dès cette date le degré de couverture cible minimum augmente par paliers annuels de 0.8%;

art 7.4: dans un délai de 25 ans, à compter du 01.01.2011, le degré de couverture cible doit atteindre 80%.

Le passage du taux de couverture de 60 à 80% en 25 ans est financé par une cotisation d'assainissement (1.5% pour les assurés et 2% pour l'employeur) et par le rendement net de la caisse qui doit être supérieur au taux technique.

- *Sur combien d'années ce projet est-il prévu ?*

16 ans pour que l'emprunt soit amorti.

- *Pourquoi les fonds versés à ce jour sont-ils capitalisés dans une fondation ?*

Par souci de transparence.

- *Quel est l'organe de contrôle de cette fondation ?*

Ernst & Young.

- *Quel est le montant de la capitalisation de cette fondation ?*

Au 31.12.2008, la somme est de Fr. 31'890'129.39.

- *Quand les fonds capitalisés seront-ils versés à la CPCL ?*

Le versement a déjà eu lieu au 30 septembre 2009.

- *Pourquoi le rapport de gestion de la Municipalité ne mentionne pas ces dysfonctionnements ?*

Parce que la Municipalité, jusqu'à ce jour, ne considérait pas ces pratiques comptables comme des dysfonctionnements. Le résultat de l'audit de la "Cour des comptes" intéressera certainement toutes les parties prenantes à cette question. Ensuite, il sera possible d'en tirer les conséquences.

Néanmoins, dans le cadre du budget 2010 qui va prochainement être présenté, nous serons attentifs à cette question et interviendrons, le cas échéant, au Conseil d'administration des TL.

- *La fiduciaire était-elle au courant de cet état de fait ?*

Non: voir réponse ci-dessus.

#### Questions 5 et 6, en suspens, du postulat déposé le 20 juin 2008

- *M. Miéville souhaite obtenir une vision claire des incidences financières ainsi que des coûts que va représenter pour notre Commune l'augmentation du taux de couverture pour revenir dans la conformité légale des services de la Ville de*

*Lausanne, par exemple dans le domaine du gaz, de l'eau, de la STEP de Vidy ou dans différentes associations culturelles ?*

- *Que notre Municipalité, dès les résultats de l'audit commandé par le Conseil communal de Lausanne connus, informe le Conseil communal de ses conclusions.*

En l'état du dossier, qui se trouve actuellement entre les mains de la "Cour des comptes" du Canton (mandat confié par le Grand Conseil) pour enquête et rapport, la Municipalité ne peut pas apporter d'autres éléments à ceux communiqués ci-dessus.

**5. Réponse à la question de M. Frédéric Hubleur, Conseiller communal, qui indique que des citoyens l'ont abordé pour se plaindre de bruits nocturnes et de débordements réguliers en liaison avec la location du local du Four à la Galerie du Pressoir et demande ce qui peut être fait pour y remédier.**

Après investigation, il s'avère qu'aucune plainte concernant du tapage nocturne n'a été enregistrée à Polouest depuis le début de cette année dans le secteur en question.

Le Municipal de police a pris contact avec la plaignante qui n'est pas en mesure de communiquer la date de l'incident, mais par contre, elle affirme que les dérangements ont eu lieu sur la voie publique, aux environs de 21 h 30, en face du n°27 de la rue de Bassenges.

Ces faits se sont donc produits en pleine rue et non dans les locaux de la Galerie, et sans dégâts à la propriété. Il n'y a donc aucune justification à une quelconque plainte et suivi de plainte.

Malgré que ces faits ne soient pas directement en lien avec le local du Four à la Galerie du Pressoir, Polouest consultera les confirmations de location que l'Office des gérances établit et enverra une patrouille de police faire un contrôle si elle l'estime nécessaire.

**6. Réponse au vœu de M. Frédéric Hubleur, Conseiller communal, de refuser le placardage des affiches anti-minarets, que cela soit directement sur les panneaux communaux ou indirectement par un accord avec les sociétés d'affichage responsables des autres panneaux.**

Par décision du 12 octobre 2009, la Municipalité a décidé d'interdire sur le territoire communal, la pose d'affiches anti-minarets, dans le cadre de cette campagne. L'Autorité exécutive estime que l'image de cette affiche nuit à l'intégration sociale et à la paix publique et constitue une atteinte inutile à l'ordre public. Cette décision a été communiquée à la Société générale d'affichage.

**7. Population**

Situation au 31 octobre 2009 : **10'913 habitants** (10'660 au 31 octobre 2008).

*La Municipalité*